



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau des finances locales

Rennes, le **4 MARS 2021**

Affaire suivie par : Hugues JARDIN
Tél. : 02 99 02 15 40
Courriel : hugues.jardin@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Préfet

à

**Madame la présidente de Rennes Métropole
Madame et Messieurs les présidents des
communautés d'agglomération
Mesdames et Messieurs les présidents des
communautés de communes
Mesdames et Messieurs les maires des
communes nouvelles**

Objet Automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Réf : - Article 251 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.
- Décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA.

PJ : - Fiche relative à la réforme de l'automatisation du FCTVA.
- Fiche relative aux cas dérogatoires de déclaration pour les bénéficiaires du FCTVA hors système automatisé.
- Arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution de FCTVA.
- Circulaire interministérielle relative à la réforme de l'automatisation du FCTVA.

L'article 251 de la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 instaure un traitement automatisé de la gestion du FCTVA pour les dépenses des bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2021 par l'utilisation d'une application informatique nationale " Alice " (automatisation de la liquidation des concours de l'État). La définition du périmètre des dépenses éligibles au traitement automatisé entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2021** et se fonde sur la liste des comptes éligibles fixée par l'arrêté du 30 décembre 2020 (en pièce-jointe). Les comptes non mentionnés dans cet arrêté mais qui étaient initialement éligibles au FCTVA continueront à faire l'objet d'une procédure déclarative.

Cette réforme concerne en 2021, les bénéficiaires du FCTVA qui ont adopté un régime de versement en année N et dont le traitement des demandes est effectué chaque trimestre.

La réforme sera échelonnée jusqu'en 2023 et deux systèmes de versement du FCTVA coexisteront en 2021 et 2022. L'automatisation concernera, en 2022, les bénéficiaires de FCTVA en régime de dépenses N-1 ; elle concernera, en 2023, les bénéficiaires de FCTVA en régime de dépenses N-2 ; ainsi, à partir de l'exercice 2023, toutes les collectivités auront leurs demandes traitées par automatisation sur l'application Alice.

Vous trouverez ci-joint deux fiches établies par la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) :

- la première présente les principes guidant l'automatisation de la gestion du FCTVA ainsi que les modalités de cette automatisation au moyen de l'application Alice ; c'est une mesure de simplification importante du travail des collectivités locales et des préfectures ; elle consiste en effet à passer d'un système de remboursement sur la base de dossiers papier (souvent longs et volumineux) à un remboursement automatisé sur la base des dépenses inscrites dans les comptes de gestion de la collectivité ;

- la seconde évoque les cas des dépenses non concernées par l'automatisation du FCTVA ; celles-ci, minoritaires, doivent toujours être identifiées à partir d'états déclaratifs ; la fiche précise les modalités de cette déclaration et comporte le modèle des états à transmettre ; je vous saurais gré de bien vouloir retourner les états déclaratifs des dépenses éligibles des mois de janvier et de février 2021 (état n°1 et état n°2), dûment complétés, avant le **vendredi 26 mars 2021** à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, bureau des finances locales.

Ces états sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[http //www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivités-territoriales/Finances-locales/FCTVA](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivités-territoriales/Finances-locales/FCTVA)

Mes services demeurent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Copie pour information :

- M. le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- MM. les sous-préfets d'arrondissement